

# Consultation collective des fournisseurs d'électricité : inscription

## Le mot du Président du Comité de Pilotage

Cher consœur, confrère,

Il y a 3 ans les Unions engageaient un appel d'offre auprès des fournisseurs d'électricité pour vous proposer un contrat d'électricité négocié collectivement. Ces contrats arriveront à échéance le 31/12/2018.

Aujourd'hui, nous vous proposons à nouveau de vous engager dans notre consultation, appelée OFFRELEC'OUEST, afin de vous proposer une offre attractive, permise par la force de notre collectif. En effet, il est connu par les fournisseurs d'électricité et dispose d'un pouvoir de négociation important. En outre, cela vous permet de bénéficier de l'appui d'un cabinet conseil spécialisé (MTAIR).

A l'issue de l'appel d'offre, nous vous fournirons un contrat clé en main.

Attention cependant : certains fournisseurs d'électricité commencent déjà à proposer des contrats individuels : ne vous précipitez pas !

**Vous trouverez dans ce document l'ensemble des informations nécessaires à votre inscription.**

Jérôme Orvain—Eleveur de Porcs



**OFFRELEC'OUEST**

### POUR QUI ?

**Tout éleveur qui adhère à une organisation de production** elle-même adhérente à la démarche.

Vous êtes donc concernés même si vous n'avez pas participé aux précédents appels d'offres.

Votre contrat actuel ne doit pas se terminer avant le 31/12/2018 et après le 31/12/2019.

### QUAND ?

Inscription sur internet : dès ce jour et jusqu'au **18 mai 2018**.

Choix du fournisseur d'électricité : début juillet 2018.

Début du contrat d'électricité : 01/01/2019 ou après (fonction de votre date de fin de contrat actuel)

### QUEL ENGAGEMENT ?

Afin de simplifier vos démarches et de rendre l'offre encore plus attractive pour les fournisseurs d'électricité, nous vous demandons de nous déléguer la négociation et la signature du contrat. Nous vous demanderons de signer un contrat de mandat (cf procédure d'inscription au verso). Ainsi, nous signerons le contrat pour vous.

**Toute inscription à OFFRELEC'OUEST correspond à une signature de contrat ! A l'issue de la négociation, vous recevrez le contrat de fourniture d'électricité que nous aurons signé pour vous.**



**Attention, vous ne pourrez pas signer d'autres contrats (sous peine de pénalités financières des fournisseurs d'énergie liées à la résiliation).**

### UNE COTISATION : COMBIEN ET POURQUOI ?

Le coût de la cotisation pour vous inscrire dans la démarche est de **60 € HT** (72 € TTC) **par compteur**.

Pourquoi une cotisation ?

Parce qu'une société spécialisée dans les thématiques énergétiques nous accompagne tout au long et après la négociation.

Parce que nous travaillons à vous proposer non seulement des contrats à des prix attractifs, mais également des services comme le contrôle de facture...

### ET LES GROUPES ELECTROGENES ?

Les UNIONS ont engagé une démarche sur la valorisation des groupes électrogènes (nommée EFFAC'OUEST). A terme, si ce dispositif aboutit, il sera géré indépendamment des offres de fourniture d'électricité.

## QUELS COMPTEURS SONT CONCERNES ?

	Compteur C5 (bleu)	Compteur C4, C3/C2 (ex jaune et vert)
Les conditions à remplir pour pouvoir inscrire un compteur	Les compteurs dont la raison sociale associée au compteur est adhérente à l'une des OP de la démarche	
	Tous les compteurs professionnels, qu'ils soient en tarif réglementé ou non. Attention de ne pas vous inscrire si votre compteur bleu est en EJP ou en TEMPO.	Tous les compteurs professionnels

## COMMENT PROCEDER ?



OFFRELEC'OUEST

Se munir d'une de vos factures d'électricité



Remplir un formulaire en ligne\* par compteur :  
<https://tinyurl.com/offrelecouest2018>



Envoyer les mandats remplis et signés à l'OP



Payer la cotisation à l'OP



Vous êtes inscrit dans la démarche

Réception d'un mail de votre OP, dans les jours suivants votre inscription en ligne, avec les pièces suivantes :

- Contrat de mandat
- Mandat ENEDIS (un par compteur)

Réception d'une facture de votre OP

\*utiliser un autre navigateur qu'internet explorer

## SUR QUOI PORTE LA CONSULTATION ?

La consultation ne peut porter que sur la partie « fourniture d'énergie », qui fait l'objet d'une mise en concurrence. Ceci représente environ 40 % de votre facture.

Le reste (acheminement et taxes) est fixé réglementairement, et ne peut faire l'objet d'aucune négociation. Certains détracteurs de la démarche se plaisent à faire croire le contraire, mais la négociation de l'acheminement n'est pas possible.

Pour rappel, entre 2015 et 2018, taxes et acheminement ont augmenté la facture globale d'électricité en moyenne de 6 à 7%.

## Structure de la facture

Fourniture d'énergie (≈ 40 % de la facture)  
**Mise en concurrence et négociée**

Acheminement—TURPE (≈ 35 % de la facture)  
**Fixé par la commission de régulation de l'énergie**  
**Pas de mise en concurrence possible**

Taxes (≈ 25 % de la facture)  
**Fixées par l'état**  
**Pas de mise en concurrence possible**